

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-021-11498/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux d'extension nord et sud du réseau tramway de Marseille**

19267

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le projet d'extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille a fait l'objet d'une concertation préalable en 2018, au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatives à l'information et à la participation du public.

Par délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille.

Par délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de Tramway de Marseille

Par délibération FBPA 043-10250/21/BM séance du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille délimitant la zone des travaux d'extension du réseau du tramway dans le temps et dans l'espace.

Les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. Ces travaux consistent à étendre le réseau de tramway au Nord entre Arenc et Gèze sur 1,8 km et au Sud entre la Place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet traverse le territoire de quatre secteurs : le 2ème secteur (2ème et 3ème arrondissements), le 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements), le 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements) et le 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements). La durée prévisionnelle des travaux d'aménagements urbains est prévue de 2022 à 2025.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,

- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers,

De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, du Conseil de Communauté approuvant le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, du Conseil de Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.
- L'arrêté du 15 juin 2021, du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de Tramway de Marseille
- La délibération FBPA 043-10250/21/BM séance du 7 octobre 2021, du Bureau de la Métropole approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au chapitre 011 - 6227 et au chapitre 65 -65888.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA